



## AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

**PROJET : Consultation relative à la synthèse des questions importantes inondation sur le bassin Rhône Méditerranée**

**DATE : 4 février 2025**

**VERSION : version finale**

### 1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

#### **La directive inondation**

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation », fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Sur chaque grand district hydrographique, la directive inondation est mise en œuvre en 3 étapes successives, selon un cycle de 6 ans, qui a débuté en 2011 :

1. Évaluation prémilitaire (EPRI) avec le recensement des événements historiques marquants et l'évaluation des enjeux (population et emplois exposés). Cette étape a permis d'identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
2. Sur les TRI : diagnostic approfondi du risque et élaboration d'une cartographie avec aléas et enjeux ;
3. Etablissement des PGRI à l'échelle du district hydrographique ;
4. Etablissement des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sur le périmètre des TRI définissant les objectifs à atteindre et les actions à mener, en cohérence avec les PGRI.

#### **Actualité : construction du troisième cycle de la directive inondation**

Tandis que se déroule le deuxième cycle de la directive inondation (PGRI 2022-2027), les travaux préparatoires du troisième cycle ont débuté en 2023 afin de respecter les étapes et les échéances prévues par les textes pour l'élaboration du PGRI 2028-2033.

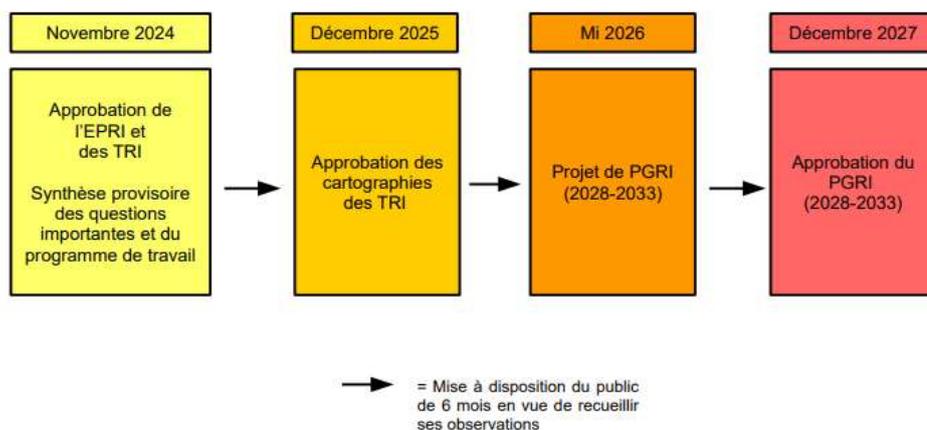
La note technique de la direction générale de la prévention des risques du 9 février 2023 donne les orientations relatives à la préparation de la mise en œuvre du 3ème cycle de la directive inondation. Elles visent dans leurs principes à la stabilité par rapport aux cycles précédents. Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans une logique d'amélioration continue de la connaissance des phénomènes naturels, de réduction des risques, de préparation à la gestion de crise et au retour à la normale ainsi que du développement de la culture du risque.

Ce 3ème cycle s'inscrit aussi dans un contexte de montée en puissance de l'exercice de la compétence relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), l'une des réformes les plus structurantes concernant la prévention des inondations introduite lors de la dernière décennie.

Enfin, les études récentes produites par la communauté scientifique, et notamment le 6ème rapport du GIEC, concluent à une progression vraisemblablement significative à l'échelle planétaire du nombre et de l'intensité de certains phénomènes naturels majeurs du fait du changement climatique, en particulier la submersion marine et les précipitations intenses.

### Le programme de travail

Il est détaillé dans le schéma suivant :



### Zoom sur la synthèse des questions importantes inondation

Étape clé de l'élaboration du futur PGRI 2028-2033, la synthèse provisoire des questions importantes vise à identifier les questions majeures à traiter lors de la révision du document de gestion actuellement en vigueur. La directive inondation prévoit en effet une actualisation de ce document qui vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adaptation en tant que de besoin de la stratégie portée. Identifier dès à présent les enjeux essentiels et les nouveaux défis à relever permettra ainsi de mieux préparer la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour le cycle 2028-2033.

## 2- Réponses aux questions importantes inondation

Les questions importantes du PGRI 2028-2033 visent 2 objectifs :

- Rappeler les grands enjeux du PGRI actuellement en vigueur et questionner la connaissance et la mobilisation des acteurs du territoire sur la stratégie déployée.
- Identifier les besoins d'évolution de ce document au vu des nouveaux éléments de contexte, de connaissance et des expériences locales.

Les questions sont les suivantes :

*Q1 1 : Réduire la vulnérabilité du bâti dans les territoires*

*Q1 2 : Développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin*

*Q1 3 : Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation*

*Q1 4 : Intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations*

*Q1 5 : Mieux prendre en compte le ruissellement dans les stratégies de prévention des inondations*

## Question importante n°1 : Réduire la vulnérabilité du bâti dans les territoires

### Questions :

- ✓ Comment associer les assurances, comme relai en matière de sensibilisation ?
- ✓ Comment les collectivités peuvent-elles inciter les particuliers à s'engager dans des démarches de réduction de la vulnérabilité de leurs habitations ?
- ✓ Comment inciter les collectivités territoriales à porter des démarches spécifiques en matière de réduction de la vulnérabilité notamment des opérations collectives ?

Aujourd'hui, il n'est plus possible d'augmenter le risque, c'est-à-dire de délivrer des permis de construire sur des zones ayant déjà été inondées. Il faut gérer le risque existant et limiter le développement d'une urbanisation nouvelle en zone inondable.

Les différentes interventions sur les principales rivières du bassin versant depuis des décennies, avec la construction d'ouvrages hydrauliques de protection ou la réalisation d'opérations de curages, peuvent donner au grand public un sentiment de sécurité. Il ne faudrait toutefois pas oublier que **construire un ouvrage, ce n'est pas supprimer le risque**. Les démarches volontaires en matière de réduction de la vulnérabilité se trouvent potentiellement pénalisées par cet état d'esprit.

Les démarches de diagnostic global de la vulnérabilité et de sensibilisation ont vocation à être portées par les collectivités territoriales à compétence GEMAPI. A défaut d'une réelle prise en charge par les acteurs individuels, **les collectivités territoriales compétentes peuvent se substituer à chacun d'entre eux pour la réalisation de diagnostics à la parcelle**. C'est ce que met en œuvre le SM3A sur le territoire du SAGE de l'Arve, avec des marchés à bon de commande par sous-bassin versant. La stratégie de prévention (éviter, résister ou céder) et les mesures de réduction de la vulnérabilité restent à la charge des acteurs individuels.

**Les assureurs constituent des acteurs de premier rang** pour inciter les particuliers à engager ces démarches de réduction de la vulnérabilité. Ces derniers pourraient participer financièrement voire prendre en charge en totalité les diagnostics de vulnérabilité de leurs clients.

Certaines compagnies d'assurance alertent par SMS en cas d'événement extrême annoncé. Même si cette initiative va dans le bon sens, on peut s'interroger sur les sources d'information utilisées par les assureurs pour déclencher les alertes, et la cohérence avec les messages portés par les pouvoirs publics.

En matière d'assurance, il est nécessaire de créer un dispositif national pour que les biens refusés par les assureurs puissent néanmoins bénéficier d'une couverture.

D'une manière globale, la mobilisation des collectivités territoriales sur les démarches de réduction de la vulnérabilité doit nécessairement passer par **une incitation financière plus avantageuse sur les mesures organisationnelles** (mesures d'adaptation sur les constructions existantes, mesures de déplacement des enjeux). A titre d'exemple, seules les entreprises de moins de 20 salariés sont éligibles au fonds Barnier. Il paraît indispensable de déplaçonner ce seuil pour rendre éligibles les établissements recevant du public, les établissements de santé, les services d'incendie et de secours...

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de **développer les fonds Barnier**, pour prendre en compte le rachat des maisons les plus exposées en supprimant par la même occasion le risque. Ce principe est d'autant plus important que certains territoires comme ceux de montagne sont soumis à de très fortes contraintes foncières provoquant la flambée des prix de l'immobilier.

## Question importante n°2 : Développer la culture du risque de l'ensemble des acteurs et des habitants du bassin

### Questions :

- ✓ Quels sont les sujets nécessitant des actions de sensibilisation : connaissance aléa, comportement à tenir en cas d'évènements, mesures de gestions, Solutions Fondées sur la Nature, etc ?
- ✓ Comment rendre la population active dans l'acculturation au risque et davantage impliquer le milieu scolaire ?

La connaissance de l'aléa, qui est mise à jour régulièrement, n'est pas actuellement le sujet le plus prégnant en matière de sensibilisation. Il semble plus prioritaire de communiquer sur les **comportements à tenir en cas d'événement**. Ceci vaut pour le **grand public**, mais aussi pour **tous les acteurs institutionnels du territoire**. Avec le changement climatique, des événements extrêmes comme les crues de l'automne 2023 sont susceptibles de se reproduire de plus en plus fréquemment, et avec des intensités de plus en plus fortes. Le meilleur moyen de s'y préparer consiste à réaliser des **exercices de gestion de crise, à l'échelle du bassin versant dans son entièreté**.

La notion de communication grand public est essentielle. Il faut **forcer la prise de conscience par des images « chocs »**, à l'instar de ce qui a pu être fait pour la sécurité routière ou l'usage du tabac. La vidéo paraît le média le mieux adapté, avec des retours d'expérience.

La question de la teneur des alertes en cas d'événement météorologique extrême attendu et de la **cohérence des messages donnés par les services de l'Etat** mérite d'être soulevée. Le dispositif d'alerte précipitation porté par Météo France délivre des informations (vigilances « pluie – inondation »), qui peuvent prêter à confusion avec celles délivrées par le dispositif Vigicrue (vigilances « crue »). Le périmètre et la portée des différentes vigilances peuvent ne pas être très explicites pour le grand public.

La pose de **repères de crues historiques** doit être poursuivie. Même si ces actions relèvent d'une obligation réglementaire pour les communes disposant de PPR, elles peuvent aussi être portées par les collectivités territoriales à compétence GEMAPI en collaboration étroite avec les communes. Ces repères physiques constituent des outils de sensibilisation très intéressants pour le grand public.

Enfin, la pertinence de la sensibilisation menée auprès des scolaires n'est pas remise en question.

### Question importante n°3 : Intégrer les enjeux de qualité des milieux aquatiques dans les projets de gestion des risques d'inondation

#### Questions :

- ✓ Comment mieux coupler la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques ?
- ✓ Comment généraliser la délimitation des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et privilégier des projets de restauration à cette échelle, contribuant à la prévention des inondations ? Comment démultiplier les solutions fondées sur la nature dans les projets de prévention des inondations ?

Les précédents cadrages nationaux et régionaux en matière de risque inondation ou de ressource en eau ont incité à une **articulation entre les démarches locales SAGE et SLGRI**. Sur le bassin versant de l'Arve, les deux démarches ont été menées conjointement, permettant une **parfaite concordance entre les objectifs et les enjeux de la SLGRI Arve et ceux du SAGE de l'Arve**. Les dispositions des deux documents d'orientation sont donc parfaitement identiques. Cet effort de rapprochement a été facilité par la similitude des deux périmètres SAGE et SLGRI, des échéances quasi communes et une gouvernance déjà bien établie au travers des travaux de la CLE du SAGE de l'Arve.

L'ensemble des EPCI-FP sur le territoire du SM3A a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon anticipée et l'a transféré sans exception au SM3A. Sur le territoire du SAGE de l'Arve, la **compétence GEMAPI est portée par seulement deux collectivités (Com Com du Genevois et SM3A) sur un territoire hydrographique cohérent**.

Pour démultiplier les initiatives intégrées, le territoire a pris le parti de :

- Identifier les secteurs où les démarches intégrées sont conciliables.
- Favoriser les projets à faible impact sur les milieux et les projets innovants : le territoire entreprend de favoriser le génie écologique en matière de Système d'Endiguement (SE).
- S'appuyer sur la notion d'espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) lorsqu'ils sont définis, ou de trame turquoise (cette dernière, très intégratrice, est identifiée sur tout le territoire du SM3A).

L'intégration d'un volet milieux aquatiques un peu ambitieux dans un projet de réduction du risque inondation nécessite bien souvent d'étendre le projet sur un espace plus vaste (par exemple pour reculer une digue). Or, sur les territoires de montagne, les fonds de vallées concentrent les enjeux liés à l'urbanisation et aux activités économiques. **La disponibilité du foncier pour redonner de l'espace à la rivière n'est pas évidente**, et le niveau d'ambition « milieux » des projets est bien souvent revu à la baisse du fait de cette problématique. Ceci met en lumière l'importance de disposer d'une stratégie foncière de maîtrise des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (acquisition ou servitudes).

Il serait souhaitable de n'avoir qu'un **seul service de l'Etat instructeur concernant tous les dossiers de risque d'inondation** (soit la DDT, soit la DREAL, soit l'OFB). La multiplicité des avis au sein de l'Etat est trop difficile à gérer pour les pétitionnaires. Un service instructeur unique « inondation » permettrait d'engager un dialogue approfondi en amont plutôt que de gérer des exigences superposées parfois contradictoires.

La **capacité des EPTB à agir « post-crue » doit être élargie et la réglementation relative aux ouvrages de protection simplifiée**. La procédure actuelle n'est plus adaptée. Il faut faire la différence entre un projet sans enjeux « risque majeur », sur lequel on peut prendre du temps, et sur des projets liés à des enjeux de sécurité sur les personnes et les biens pour lesquels il faut gagner en réactivité.

Il conviendrait d'intégrer dans la doctrine de bassin que la distance de non constructibilité à l'arrière d'une digue correspond à la distance de référence d'une digue verticale « théorique ». Ainsi, à la faveur d'un projet de recul de digue avec un double objectif « milieux » et « prévention inondation », le PPRi ne devrait pas être un frein.

## Question importante n°4 : Intégrer le changement climatique dans les politiques de prévention des inondations

### Questions :

- ✓ Quels sont les besoins d'accompagnement des territoires face aux impacts du changement climatique ?
- ✓ En tant que collectivité, prenez-vous en compte le changement climatique dans vos décisions d'aménagement ?
- ✓ Quelle stratégie de prévention, à court terme, mener face au changement climatique ? : préparation à la crise, « sur-protection » (augmentation des niveaux de protection des ouvrages), solutions fondées sur la nature, réduction de la vulnérabilité, actions spécifiques sur ruissellement et submersion, prise en compte dans l'aménagement des territoires, etc

Le changement climatique est souvent décrit à l'échelle planétaire ou régionale. La **réalisation d'études locales**, si elles font défaut, permet d'objectiver concrètement les effets et les conséquences du changement climatique sur un territoire pour mieux mobiliser les acteurs locaux.

Dans le cas de territoires de montagne, **des problématiques liées au changement climatique sont en pleine émergence**. Par exemple, le recul des glaciers et la fonte progressive du pergisol libèrent des secteurs de moraines. Ces matériaux deviennent potentiellement mobilisables, avec des conséquences sur la stabilité des versants qu'il est aujourd'hui difficile d'appréhender précisément. La question des lacs glaciaires, qui peuvent libérer des poches d'eau dans la vallée, est également d'actualité.

Toutes ces nouvelles problématiques nécessitent de pérenniser les budgets actuels et de les compléter avec de **nouvelles sources de financement**, qu'il convient d'identifier.

L'idée de « **sur-protection** » pour faire face à des événements que l'on anticipe comme pouvant être de plus en plus extrêmes, peut être considérée comme légitime. On peut cependant s'interroger sur l'acceptabilité réglementaire, sociale et économique de tels projets. Augmenter la protection signifie réaliser des ouvrages de plus en plus conséquents, donc de plus en plus coûteux, dont l'impact environnemental est d'autant plus important, mais aussi potentiellement de plus en plus dangereux en cas de dépassement de leur niveau de protection.

Il paraît plus intéressant de **coupler systématiquement les ouvrages de protection à la notion de vulnérabilité**. Il est regrettable qu'aujourd'hui, les diagnostics de réduction de la vulnérabilité ne soient pas financés dans le cadre des PAPI lorsque les bâtiments sont situés en zone protégée.

Le changement climatique génère au niveau des secteurs de montagne des événements encore jamais observés. A titre d'exemple, des crues peuvent désormais survenir en période hivernale, du fait de remontées brutales de la limite pluie-neige et de la fonte accélérée du manteau neigeux. Ces constats et ces incertitudes sur les phénomènes en jeu impliquent de changer de paradigme. Sont aujourd'hui imaginés des **ouvrages mixtes**, en capacité de gérer le risque torrentiel, mais aussi le risque avalanche et le risque de glissement de terrain. Quelques exemples sur le territoire du SM3A : l'ouvrage de Blaitière, dont la plage de dépôt intègre la dimension avalanches, l'ouvrage des Posettes qui intègre le risque de glissement de terrain, ou encore l'ouvrage d'Armançette, qui intègre le risque avalanche et le risque torrentiel.

Ces réflexions posent la question de la **compétence et de la réglementation à appliquer dans le cadre de ces ouvrages multirisques**, la compétence GEMAPI ne recouvrant pas toutes ces thématiques.

## Question importante n°5 : Mieux prendre en compte le ruissellement dans les stratégies de prévention des inondations

### Questions :

- ✓ Comment inciter à la généralisation, à une échelle pertinente, des SDGEP (Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales) et des zonages pluviaux dans la cadre de la prévention des inondations liées au ruissellement ? Quelle gouvernance et quelle articulation des compétences mettre en place entre les acteurs « gestion des eaux pluviales » et les GEMAPIens ?
- ✓ Comment développer les travaux d'hydrauliques douces et la renaturation en ville pour limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement ?
- ✓ Comment agissez-vous pour réduire le ruissellement à la source ?

Il est très difficile d'établir une **limite de compétence précise** entre les acteurs en charge de la gestion des eaux pluviales et les collectivités porteuses de la compétence GEMAPI. Une piste d'action pourrait consister à co-porter des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, par sous bassin versant, via des financements croisés. Ceci permettrait d'intégrer dans un document de cadrage de multiples enjeux et d'éviter des politiques parfois contradictoires sur le même territoire. Les actions proposées dans ces SDGEP seraient portées par l'une ou l'autre des collectivités concernées, en fonction de la nature de l'opération et des compétences impliquées.

**Le document d'urbanisme**, qui intègre tous les flux, paraît être une bonne échelle d'intervention et de réflexion. Un PLU ne devrait plus pouvoir être approuvé si la collectivité ne dispose pas d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de qualité, qui intègre l'infiltration à la parcelle.

De même, il s'agit de hiérarchiser les notions de prévention par rapport aux notions de protection ou de vulnérabilité quand cela est possible.

Dans les territoires de montagne, la prise en compte et la réduction du ruissellement sont intimement liées à la **notion de pente**. Les possibilités d'infiltration sont parfois réduites, et des aménagements apparemment anodins, de type piste forestière, peuvent orienter les écoulements à grande échelle et générer des effets délétères sur les fonds de vallée. C'est la notion globale de ruissellement sur les versants qui doit être intégrée.

Sur les secteurs plus urbains, **les cours d'eau doivent retrouver leur place au sein de l'espace public** : remise à ciel ouvert, restauration d'un espace dédié au cours d'eau... La mise en œuvre de ces principes génère automatiquement d'autres bénéfices : amélioration de la qualité des eaux, création de zones de fraîcheur, réappropriation par les citoyens des espaces bordant les cours d'eau...

Ces changements de pratiques en matière de gestion des eaux pluviales sont nécessairement accompagnés par les bureaux d'études qui conseillent les collectivités territoriales porteuses de projet. Leur **montée en compétence sur ces solutions alternatives de gestion est indispensable**.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny  
Tél. : 04 50 25 60 14 – [sage@sm3a.com](mailto:sage@sm3a.com)